

**Département de HAUTE SAONE
Ville de VALLEROIS LORIOZ**

REGISTRE

Date de convocation : 20 mars 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 7

votants : 10

L'an 2018, le 26 mars à 20 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire.**

Etaient présents :

GARDIENNET Corinne, **CHOPARD-LEONARD** André, **CRIQUI** Pierre
CUISANCE François, **PETIET** Frédéric, **VARLET** Christelle

Absents excusés : **MARTIN** David, procuration donnée **CUISANCE** François
PAGANI Damien procuration donnée **GARDIENNET** Corinne
GOUHENANT Marie-Thérèse, procuration donnée **GAUTHIER** Monique

Secrétaire de séance : **Mme GARDIENNET** Corinne

Objet : Vote du compte de gestion « Commune 2017 » - 20180326D003

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Vote du compte de gestion « Assainissement 2017 » - 20180326D004

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion commune du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Adoption du compte administratif « Commune » - 20180326CA17COM

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2017.

Mme GARDIENNET Corinne est désignée comme Président de séance. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif commune 2017.

Commune :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Recettes: 219 376.65 €	Recettes: 122 766.48 €
Dépenses : 155 822.32 €	Dépenses : 128 124.15 €
Report de fonctionnement 2016: 83 520.45 €	Report d'investissement 2016 : - 35 771.61 €
Excédent de clôture 2017 :147 074.78 €	Déficit de clôture 2017 : - 41 129.28 €

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif commune;

Objet : Adoption du compte administratif « Assainissement » - 20180326CA AS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2017.

Madame GARDIENNET Corinne est désignée comme Président de séance. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif assainissement 2017.

Assainissement :

Section d'exploitation :	Section d'investissement
Recettes : 60 315.72 €	Recettes: 41 269.94 €
Dépenses : 79 166.69 €	Dépenses : 31 243.10 €
Report d'exploitation 2016 : 2 582.19 €	Report d'investissement 2016 : - 5 081.29 €
Déficit clôture 2017 : - 16 268.78 €	Excédent clôture 2017 : 4 945.55 €

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement ;

Objet : Vote du budget primitif « Commune »2018- 20180326BC2018

Le Maire présente à son Conseil Municipal le budget primitif communal 2018 :

En dépenses de fonctionnement : 218 928.75 €
En recettes de fonctionnement : 245 978.50 €

En dépenses d'investissement : 151 153.14 €
En recettes d'investissement : 151 153.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2018.

Objet : Vote du budget primitif « Assainissement »2018- 20180326BP ASS

Le Maire présente à son Conseil Municipal le budget primitif assainissement 2018 :

En dépenses de fonctionnement : 95 982.78 €
En recettes de fonctionnement : 95 982.78 €

En dépenses d'investissement : 43 026.55 €
En recettes d'investissement : 43 026.55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2018.

Objet : Vote des taxes directes locales pour 2018 - 20180326BC2018

Le Maire présente à son Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2018 les taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : Base 384 400 - Taux 6.31 % - Produit attendu : 24 256
- Foncier bâti : Base 208 500 - Taux 11.33 % - Produit attendu : 23 623
- Foncier non bâti : Base 8 900 - Taux 40.94 % - Produit attendu : 3 644

Objet : demande de subvention DETR pour aménagement d'une zone piétonne protégée à sens unique et de deux places de retournement dans les impasses du Rougelot et de la Grange Besson - 20180326D001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le projet d'aménagement d'une zone piétonne protégée à sens unique ainsi que la création de deux places de retournement dans les impasse du Rougelot et de la Grange Besson

Sollicite l'aide financière DETR et amende de police

Le montant global de l'opération s'élève donc à 20 783.25 euros H.T

Plan de financement : prévisionnel :

Montant subventionnable HT : 20 783.25 € H.T
Subvention DETR sollicitée : 30 % soit 6234.98 € HT
Subvention Amende de Police
Autofinancement : 14 548.27 € HT

La commune s'engage à prendre en charge par l'autofinancement une baisse éventuelle de subvention

Autorise le maire :

- à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions.
- à lancer les procédures de marché et de consultations.
- à signer tous les documents afférents.

Objet : Prix de vente au m2 d'une partie de la parcelle communale ZI 58 zone 1AUX ET 1AU- 20180326D002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**ACCÉPTE** la vente de 50 ares au prix de 10 euros le m² dans le terrain communal cadastré ZI 58 d'une surface de 2730 m².

Un certificat d'urbanisme n° 07051717C0015 du 5 décembre 2017 délivré au nom de la commune autorise la construction d'un bâtiment artisanal ou entrepôt.

Les frais de géomètre pour division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 8 Abstention : 2

Objet : Embauche de personnel sous contrat - 20180326D005

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour renouveler le contrat d'embauche de Mr PEREIRA .
le contrat CAE n'existant plus, une autre forme de contrat sera proposé par pôle emploi .
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents ci rapportant.

Objet : cartes avantages Jeunes - 20180326D006

Les jeunes de la commune sont dotés chaque année de la Carte Avantages Jeunes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reconduire ce dispositif pour 2018/2019 dans les mêmes conditions d'attribution que les années précédentes.

Objet : Attribution de compensation 2018 - 20180326D007

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges transférées adopté le 23 avril 2015
Vu l'adoption par les communes de la CCPMC à la majorité du rapport validé par la CLECT
Vu que le conseil communautaire de la CCPMC réuni le 15 janvier 2015 a approuvé à l'unanimité des membres présents le montant des attributions de compensation de l'année 2018.
Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres,

En conséquence, Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le rapport validé par la CLECT le 15 janvier dernier (tableau en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport proposé par la CLECT,
- approuve l'attribution de compensation pour un montant de 36 422.53 euros,
- inscrit cette somme en dépense au budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- charge Madame le Maire d'exécuter cette délibération.

Objet : modification du montant des indemnités des élus - 20180326D008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **MODIFIE** l'attribution des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers à partir du 1 avril 2018 comme suit :

-Pourcentage identique pour chacun d'entre eux : 4.4%

L'enveloppe globale reste inchangée.

Objet : Déplacement par le SIED d'un poteau électrique - 20180326D010

Au vu des travaux d'aménagement d'une zone piétonne et protégée à sens unique dans la rue du bois rond, il est opportun de faire déplacer par la SICAE le poteau électrique devenu gênant à cet endroit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** la SICAE à intervenir pour déplacer le poteau électrique gênant Rue du Bois rond
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents.